



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 5 mai 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 5^e jour du mois de mai 2014, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 7, 14 et 22 avril 2014;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1. Demande de modification à la législation municipale
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Publicité dans le cahier « Vivez pleinement l'été dans la Petite-Nation »
 - 7.2.2. Renouvellement du mandat du vérificateur pour l'année 2014
 - 7.2.3. Entériner embauche des employés saisonniers dans le cadre du programme de la subvention salariale CLE
 - 7.2.4. Horaire d'été du bureau administratif
 - 7.2.5. Suivi au dossier Théâtre des Quatre Sœurs
 - 7.2.6. Frais de recouvrement pour mauvaises créances

Maire

Sec. Très.

- 7.2.7. *Allocations de départ de la maire*
 - 7.2.8. *Demande de remboursement au ministère des Transports du Québec pour la subvention de 2013*
 - 7.2.9. *Piste d'athlétisme-transferts comptables*
 - 7.2.10. *Entretien général – versement des intérêts pour la niveleuse*
 - 7.2.11. *Mandat à la Directrice générale pour siéger au comité de Transport de la MRC de Papineau - PIIRL*
 - 7.2.12. *Mandat pour la Phase II de l'aménagement de la Mairie*
 - 7.2.13. *Travaux de migration du parc informatique vers Windows 7 Pro*
 - 7.2.14. *Entériner la commande d'un drapeau Municipalité amie des enfants*
 - 7.2.15. *Renouvellement du contrat d'entretien paysager*
 - 7.2.16. *Renouvellement du contrat d'aménagement paysager*
- 7.3. Sécurité publique :**
- 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.1.1. *Adoption d'un plan municipal de sécurité civile*
 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
- 7.4. Voirie municipale :**
- 7.4.1. *Appel d'offres pour déneigement hiver 2014-2017*
 - 7.4.2. *Analyse des soumissions et adjudication du contrat d'achat d'abat-poussière liquide*
 - 7.4.3. *Analyse des soumissions et adjudication du contrat d'achat d'abat-poussière en flocons*
 - 7.4.4. *Analyse des soumissions et adjudication du contrat de Traçage de lignes*
 - 7.4.5. *Vieille remorque à se départir*
 - 7.4.6. *Dossier 5, rue Rocque - communication à envoyer au propriétaire*
 - 7.4.7. *Dossier – asphalte rue du Ruisseau*
- 7.5. Hygiène du milieu :**
- 7.5.1. *Analyse des soumissions et adjudication du contrat pour les analyses de laboratoire*
- 7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**
- 7.6.1. *Suivi accès au Projet Leblanc*
 - 7.6.2. *Distributions d'arbres cultivés*
 - 7.6.3. *Demande de modification au zonage, 157, 161, Route 321 Sud, commerces*
 - 7.6.4. *Demande PIIA, Yan Montagne, 44, rue Principale*
 - 7.6.5. *Demande PIIA, Lucie Leblanc, 181D, rue Principale*
 - 7.6.6. *Demande PIIA, Guylaine Turcot, 130, rue Principale*
 - 7.6.7. *Demande PIIA, Denis Séguin, 171, rue Principale*
 - 7.6.8. *Demande PIIA, Yvon Charbonneau, 617, Route 321 Nord*
 - 7.6.9. *Avis de motion – Projet de règlement pour l'adoption du règlement de zonage – niveau de terrain vs niveau de rue (14-73PR)*
- 7.7. Loisirs et culture :**
- 7.7.1. *Réservation de la salle La Parenté et de la cuisine pour l'École J.M. Robert*
 - 7.7.2. *Embauche d'un chef de camp, de moniteurs pour le camp de jour et de sauveteurs pour la piscine municipale*
 - 7.7.3. *Suivi sur l'Exposition artisanale Georges-Étienne Robert*
 - 7.7.4. *CLP- Appui au projet d'initiation à la natation 2014-2015*
 - 7.7.5. *Projet de la bibliothèque*
 - 7.7.6. *Demande de l'Association des pompiers pour l'utilisation du stationnement du Complexe Whissel pour l'événement de la Fête Nationale*
 - 7.7.7. *Achats d'équipements pour l'aréna*
 - 7.7.8. *Entériner la participation du coordonnateur aux Loisirs au Colloque Rendez-vous québécois du loisir rural du 29 au 1^{er} mai 2014 à Asbestos*

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.7.9. Achat de dossards à l'effigie de la municipalité
- 7.7.10. Suivi au dossier Relais pour la vie

- 8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;
- 9. Rapport des comités;
- 10. Varia;
 - 10.1. Annulation des cellulaires
 - 10.2. Achat de fleurs
 - 10.3. Demande de crédit de taxes
 - 10.4. Dossier PROSON
 - 10.5. Vestiaires additionnels mis à la disposition du Club de Karaté

11. Calendrier mensuel;

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1405-209

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1405-210

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 7, 14 et 22 AVRIL 2014**

1405-211

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions des 7, 14 et 22 avril 2014 sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers dont Tricentris, Rue Principale, panneaux 3D et les prix.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

Maire

Sec. Très.

6. ADOPTION DES DÉPENSES

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **32 613,81 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **214 900,09 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1405-212

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. LÉGISLATION :

7.1.1. DEMANDE DE MODIFICATION À LA LÉGISLATION MUNICIPALE

1405-213

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation des séances du conseil, ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155, doit être donné aux membres du conseil au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée, s'il s'agit du conseil de la municipalité régionale de comté, et, s'il s'agit d'un conseil local, au moins deux jours avant tel jour fixé;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est signifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie;

CONSIDÉRANT QUE dû à l'évolution technologique, il y a lieu que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire revoit sa législation;

CONSIDÉRANT QU' en novembre 2011, le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

d'opérations qui augmentent avec les années et la répartition est comme suit depuis plusieurs années :

- *Jusqu'à 24 999,99, de gré à gré;*
- *De 25 000 \$ à 99 999,99 \$, par invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;*
- *À partir de 100 000 \$, annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;*

CONSIDÉRANT *la fluctuation des taxes, soit la TPS et TVQ;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le conseil demande au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de revoir la législation municipal afin de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et de permettre aux municipalités de pouvoir transmettre les avis de convocation par courrier électronique et que l'archivage électronique soit également reconnu;*

QUE *le conseil demande au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de revoir les montants à la hausse relativement au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux. Nous proposons les montants suivants :*

- *Jusqu'à 49 999,99 \$, de gré à gré*
- *De 50 000 \$ à 149 999,99 \$, par invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;*
- *À partir de 150 000 \$, annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;*

QUE *les taxes soient exclues afin de ne pas pénaliser les municipalités dues aux fluctuations;*

QUE *ces montants soient indexés au coût de la vie annuellement;*

ET QU' *une copie de la présente soit acheminée aux MRC du Québec, aux municipalités locales de la MRC de Papineau, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député de Papineau, Monsieur Alexandre Iraça.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. PUBLICITÉ DANS LE CAHIER « VIVEZ PLEINEMENT L'ÉTÉ DANS LA PETITE-NATION »

1405-214

ATTENDU QUE *le journal La Petite-Nation publie à chaque année leur cahier estival en format magazine, qui sera publié dans la Petite-Nation et la Lièvre;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

Maire

Sec. Très.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à faire l'achat d'une publicité de ¼ page dans le journal La Petite-Nation au coût de **329 \$ plus taxes** qui paraîtra en juin prochain;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.2. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2014

1405-215

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la firme Charlebois et Gratton CPA inc. pour l'audit et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le renouvellement du mandat de la firme Charlebois et Gratton, CPA inc. est accepté pour la vérification et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 au montant de **15 500 \$ plus taxes**, tel mandat sera fait en deux étapes :

- Audit intérimaire effectuée entre le 1^e octobre et le 15 décembre
- Audit de fin d'année, effectuée entre le 15 janvier et le 15 mars

ET cette soumission exclu les services professionnels dont la municipalité pourrait avoir besoin pour des travaux spéciaux et également pour tous les travaux de comptabilité ou d'audit reliés à la comptabilisation d'organismes devant être inclus dans le périmètre comptable de notre municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3. ENTÉRINER EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA SUBVENTION SALARIALE CLE

1405-216

ATTENDU QUE suite à l'acceptation de notre demande de subvention au programme CLE pour 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité entérine l'embauche de quatre employés dans le cadre du programme CLÉ, soit Monsieur Sébastien Boyer à la Voirie et Messieurs Paul-René Duchaine et Mario

Municipalité de Saint-André-Avellin

Normand Denis aux secteurs Parcs et Loisirs, et ce, débutant le 5 mai 2014 pour une période de 30 semaines au tarif horaire de base du salaire minimum, bonifié de 2,00 \$, à raison de 40 heures par semaine;

ET de retourner en appel de candidatures pour un quatrième poste de journalier dans le secteur de la Voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4. HORAIRE D'ÉTÉ DU BUREAU ADMINISTRATIF

1405-217

ATTENDU le nombre restreint de clients et de téléphones les vendredis après-midi durant les mois de juillet et août;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau et certaines municipalités sont fermées le vendredi après-midi durant la saison estivale;

ATTENDU QUE les employés concernés travailleront le même nombre d'heures que d'habitude sur des horaires différents;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus acceptent le nouvel horaire du bureau administratif pour la période estivale débutant le lundi de la semaine de la Fête Nationale au vendredi précédant le congé de la Fête du travail inclusivement avec les heures d'ouverture suivantes :

- du lundi au jeudi 10h00 à 12h00 – 13h00 à 17h00
- vendredi 10h00 à 12h00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.5. SUIVI AU DOSSIER THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS

1405-218

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a acquis la propriété du Théâtre des Quatre Sœurs;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la Municipalité achète de la BANQUE TORONTO-DOMINION un immeuble connu sous l'appellation « Théâtre des Quatre Sœurs », situé aux 152-156, rue Principale, Saint-André-Avellin, connu et désigné comme étant le lot numéro 662 au Cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin;

QUE cette vente soit consentie pour et moyennant la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), comme convenu sur un jugement en modification du mode de vente pour vendre sous contrôle de justice, de gré, à gré, et en rectification rendu par la Cour supérieure du district de Gatineau le 11 mars 2014, dossier numéro 550-17-006418-121.

Municipalité de Saint-André-Avellin

QUE la maire, Madame THÉRÈSE WHISSELL, et la directrice générale, Madame CLAIRE TREMBLAY, soient et elles sont par les présentes autorisées à signer l'acte de vente devant Me Jonathan Robert, notaire, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.6. FRAIS DE RECOUVREMENT POUR MAUVAISES CRÉANCES

1405-219

ATTENDU QUE nous sommes en partenariat avec la Municipalité de Saint-Sixte au niveau du service incendie;

ATTENDU QUE des montants sont à recevoir concernant des factures suite à l'intervention de notre service incendie;

ATTENDU QUE ces factures ont été transmises à une agence de recouvrement et que la perception en est incertaine;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent qu'un montant anticipé de l'ordre de 4 500 \$ soit déduit des montants à recevoir et qu'une provision sera inscrite au passif du bilan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. ALLOCATIONS DE DÉPART DE LA MAIRE

1405-220

ATTENDU QU' un montant de 18 000 \$ a été réservé quant à une allocation de départ à laquelle Madame la Maire a droit en vertu d'un règlement municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' une dépense de 18 000\$ soit comptabilisée pour refléter l'engagement de la municipalité et que celle-ci soit financée par l'appropriation du surplus affecté à cette fin.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 134.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.8. **DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
– RANG ST-JOSEPH – DOSSIER NO 00019140-1, 2012**

1405-221

ATTENDU QU' une subvention de 30 000 \$ dans le cadre de l'amélioration du réseau routier a été accordée par le ministère des Transports du Québec en 2012 pour l'asphaltage du chemin St-Joseph Est;

ATTENDU QUE de cette aide financière, il reste un solde de 6 000 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil ayant déjà approuvé les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang St-Joseph Est, et ce, pour un montant subventionné de 30 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ce chemin dont la gestion incombe à la municipalité;

ET QU' une demande soit adressée au ministère des Transports du Québec pour le remboursement du solde de ladite subvention, **soit 6 000 \$.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.9. **TRANSFERTS COMPTABLES – PISTES D'ATHLÉTISME**

1405-222

ATTENDU QUE le rapport final pour l'année 2013 a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le solde du montant de 213,98 \$, apparaissant dans les surplus réservés pour la piste d'athlétisme, soit transféré au compte surplus non affecté numéro 59 11000 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.10. **ENTRETIEN GÉNÉRAL – VERSEMENT DES INTÉRÊTS POUR LA NIVELEUSE**

1405-223

ATTENDU QU' un solde de 3 609 \$ demeure dans les surplus affectés pour le remboursement des intérêts de la niveleuse, règlement 123-07;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE ce montant soit transféré pour majorer le compte d'entretien général de ladite niveleuse.

ET QUE cette transaction est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32013 525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.11. MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR SIÉGER AU COMITÉ DE TRANSPORT DE LA MRC DE PAPINEAU – PIIRL

1405-224

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2014-01-16, lors de la séance du Conseil des maires tenue le 29 janvier 2014, relative à la formation des comités 2014 de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE pour certains comités, dont le Comité Transport, les représentants de la direction générale des municipalités locales n'ont pas été identifiés;

ATTENDU QUE lors des consultations réalisées auprès des municipalités locales dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), des candidatures ont été proposées pour combler les deux postes vacants;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à siéger à titre de membre au Comité de Transport de la MRC de Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.12. MANDAT POUR LA PHASE II DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

1405-225

ATTENDU QUE le réaménagement de la mairie est prévu au budget 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, de préparer un document à présenter dans le cadre d'une subvention pour

Municipalité de Saint-André-Avellin

l'aménagement majeur de la Mairie cet automne (fenêtres, chauffage, éclairage et autres) pour PIQM, volet 5 - RECIIM;

ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, retourne en appel d'offres pour l'exécution des travaux Phase I de jour;

*ET QUE Monsieur Martin Sabourin soit embauché au besoin pour apporter un soutien à la gestion du projet à raison de **35 \$ l'heure**;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.13. TRAVAUX DE MIGRATION DU PARC INFORMATIQUE VERS WINDOWS 7 PRO

1405-226

CONSIDÉRANT *l'arrêt de support de Windows XP ainsi qu'Office 2003 de Microsoft, et ce, depuis le 8 avril 2014;*

CONSIDÉRANT QU' *il n'y aura plus de mises à jour de notre système d'exploitation Windows XP sur les ordinateurs ainsi que d'Office 2003, résultant à un risque pour les virus, vers et autres;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *les élus autorisent l'achat d'une licence pour les systèmes d'exploitation, les logiciels de travail (Windows 7 PRO – seule version supportée par PG Solutions - et Office) et les anti-virus pour tous les ordinateurs dont le coût est à confirmer;*

ET *de procéder s'il y a lieu à l'achat de nouveaux ordinateurs pour remplacer ceux qui seront déclarés désuets lors de l'audit et qui ne peuvent recevoir Windows 7 PRO;*

ET QU' *un mandat soit donné à la Commission Scolaire de la Vallée de la Lièvre (CSCV) pour :*

- *procéder à l'installation de Windows 7 PRO, Office, des anti-virus;*
- *procéder aux mises à niveau sur tous les ordinateurs;*
- *de mettre en réseau les ordinateurs du secteur des Loisirs;*

ET QU' *un mandat soit donné si nécessaire à PG Solutions pour réinstaller AccèsCité de PG Solutions que la CSCV ne peut installer, à raison de **250 \$ par ordinateur plus taxes**;*

ET QU' *un mandat soit donné à Martin Crépeau Informatique pour mettre à jour l'audit des ordinateurs pour permettre cet exercice;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QU' un mandat soit donné à l'Imprimerie Papineauville pour la reprogrammation des photocopieurs et la réinstallation du logiciel eCopy;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 02 13000 414 ou 03 31010 000 (ou les deux);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.14. ENTÉRINER LA COMMANDE D'UN DRAPEAU MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS

1405-227

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a reçu la certification « Municipalité amie des enfants » (MAE);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les élus entérinent l'achat du drapeau à l'effigie de « Municipalité amie des enfants » au coût de **145 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.15. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER

1405-228

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien paysager des sites de la municipalité de Saint-André-Avellin doit être renouvelé pour la période du 15 avril au 15 octobre 2014;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de monsieur Yvon Perrier pour le renouvellement du contrat d'entretien paysager des sites de la municipalité au taux de 10 000 \$ taxes incluses pour la période du 15 avril au 15 octobre 2014, soit six mois;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

*ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'entretien paysager des sites de la municipalité au montant de **10 000 \$ taxes incluses** avec Monsieur Yvon Perrier pour la période du 15 avril au 15 octobre 2014;*

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, ledit contrat;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61007 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.16. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1405-229

ATTENDU QUE le contrat pour l'aménagement paysager des sites de la municipalité de Saint-André-Avellin doit être renouvelé pour la période du 15 avril au 15 octobre 2014;

ATTENDU QUE les différents espaces municipaux à aménager augmentent d'année en année, alors, il a donc été convenu de partager les travaux d'aménagement après entente;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de madame Chantal Forest pour le renouvellement du contrat d'aménagement paysager au taux de 5 500 \$ plus taxes pour la période du 15 avril au 15 octobre 2014, soit six mois;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent l'offre de services de madame Chantal Forest pour fournir les services d'aménagement paysager des sites de la municipalité au montant de **5 500 \$ plus taxes** pour la saison 2014;*

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, ledit contrat;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61007 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.1.1. **ADOPTION D'UN PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

1405-230

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps.

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

FONCTION	NOM
<i>Coordonnateur municipal de la sécurité civile</i>	<i>Cousineau, Pierre</i>
<i>Coordonnateur municipal de la sécurité civile adjoint</i>	<i>Tremblay, Claire</i>
<i>Coordonnateur de site</i>	<i>Cousineau, Pierre</i>
<i>Responsable Administration</i>	<i>Larocque, Éliane</i>
<i>Responsable Sécurité-incendie</i>	<i>Malette, Jean-Pierre</i>
<i>Responsable Communications</i>	<i>Lemery, François</i>
<i>Responsable Sécurité des personnes</i>	<i>Malette, Jean-Pierre</i>
<i>Responsable Services aux personnes sinistrées</i>	<i>Léger, André</i>
<i>Responsable Services techniques</i>	<i>Valade, Roger</i>
<i>Responsable Transports</i>	<i>Valade, Roger</i>

ET QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.3.1.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1. **APPEL D'OFFRES POUR DÉNEIGEMENT HIVER 2014-2017**

1405-231

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée, selon l'article 935 du Code municipal, de préparer des appels d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver de notre municipalité, pour 3 ans soit, les saisons d'hiver **2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017**, pour l'ensemble des chemins dans le secteur rural de trois façons :*

- pour une longueur d'environ 29.45 kilomètres de route pour le secteur 1;*
- pour une longueur d'environ 39.68 kilomètres de route pour le secteur 2;*
- pour une longueur d'environ 69.13 kilomètres de route pour l'ensemble du secteur rural*

ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à publier l'avis d'appel d'offres dans le système électronique SÉ@O et dans le journal "Constructo";

*ET QUE les soumissions devront être déposées au bureau de la Secrétaire-trésorière, sis au 119 de la rue Principale, à Saint-André-Avellin, au plus tard, **vendredi, le 30 mai à 11h00**, dans trois enveloppes distinctes cachetées portant les mentions « **Soumission entretien des chemins d'hiver-secteur 1** », « **Soumission entretien des chemins d'hiver – secteur 2** » et « **Soumission entretien des chemins – ensemble du secteur rural** » et seront ouvertes au même endroit, le même jour, à 11h05;*

ET QUE les membres de ce conseil se réservent le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33000 341.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.2. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE**

1405-232

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat d'abat-poussière liquide, et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Multi-Routes inc. pour l'achat d'abat-poussière liquide au montant de **33 525,50 \$ taxes incluses** (0,187 \$/litre), représentant en moyenne 155 000 litres;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 32001 521 et 02 32002 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.3. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE EN FLOCONS**

1405-233

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat d'abat-poussière en flocons, et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie **SEBCI** pour l'achat d'environ 9,8 tonnes métriques d'abat-poussière en flocons au montant de **6 360,54 \$ taxes incluses**;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32002 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC" À 21H10.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public au sujet des de la circulation sur la rue du Ruisseau.

7.4.4. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAÇAGE DE LIGNES**

1405-234

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour les services de traçage de lignes, et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Marquage et Traçage du Québec pour le traçage de lignes sur environ 34 kilomètres au montant de **6 567,37 \$ plus taxes** (168 \$/km);

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 32001 521 et 02 32002 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.4.1. **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRAVERSE À PIÉTONS**

1405-235

ATTENDU QU' une demande a été faite au ministère des Transports du Québec concernant le marquage à la peinture des traverses de piétons, et ce, préférablement tôt au printemps, pour la sécurité des piétons dans notre résolution numéro 1306-271;

ATTENDU QUE dans notre résolution no 1209-345, il a été demandé d'installer des panneaux appelés « Balise Ped-Zone » qui est un tout nouveau concept qui vise à faire respecter les traverses piétonnières, et réitéré par la résolution 1306-272;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QU' une demande soit fait au ministère des Transports du Québec pour le marquage à la peinture des traverses de piétons, et ce, préférablement tôt au printemps, pour la sécurité des piétons; de plus, pour que visuellement la couleur s'estompe moins rapidement, il est recommandé de faire des perforations dans la bande de ciment, même si à la surface, la peinture sera effacée par l'usure, les endroits «picotés» de peinture demeureront. Des solutions doivent être trouvées pour sécuriser ces deux traverses très achalandées;

ET QUE notre demande soit réitérée au MTQ pour la possibilité d'installer balises « Ped-Zone » aux traverses piétonnières sur la rue Principale en face du bureau de poste et des institutions financières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.5. VIEILLE REMORQUE À SE DÉPARTIR

1405-236

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité cède la vieille remorque à l'employé numéro 41-0002 en échange de l'utilisation de ses outils à l'occasion, et ce, au bénéfice de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.6. DOSSIER 5, RUE ROCQUE - COMMUNICATION À ENVOYER AU PROPRIÉTAIRE

1405-237

ATTENDU QU' une plainte a été déposée quant à une certaine accumulation d'eau, surtout lors de la fonte des neiges et de grosses pluies;

ATTENDU QUE l'absence d'un puisard fut constatée au 5, rue Rocque;

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil avisent le propriétaire sis à cette adresse qu'aucun travaux ne sont prévus pour le moment dans ce secteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.7. DOSSIER – ASPHALTE RUE DU RUISSEAU

1405-238

ATTENDU QUE l'asphalte de la rue du Ruisseau doit subir des réparations majeures;

ATTENDU QUE pour le moment, une autre solution est apportée à des coûts plus bas que de refaire l'asphaltage au complet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU d'enlever l'asphalte actuelle et de la remplacer par du gravier 0 ¾", et ce, au plus tard à la fin juin 2014 et par la suite, de procéder à l'épandage d'abat-poussière au besoin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES ANALYSES DE LABORATOIRE**

1405-239

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour les services d'analyses de laboratoire, et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QUE quatre soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Biolab pour les analyses de laboratoire au montant de **3 090,53 \$ taxes et transport du retour inclus;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41300 635.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **SUIVI ACCÈS AU PROJET LEBLANC**

1405-240

ATTENDU QUE la Cie 2963086 CANADA Inc, a soumis une évaluation environnementale au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques pour les fins d'un développement domiciliaire sur les lots propriétaire des lots 235-p, 238-p, 239-p et 240-p au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin afin de permettre la construction d'une rue en partie dans un cours d'eau et à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le MDDELCC soulève que le promoteur doit démontrer qu'il n'y a pas d'autres alternatives pouvant permettre un accès au développement projeté afin d'éviter la destruction des cours d'eau CD4-7 et CD40, ainsi que leurs bandes de protection riveraines;

ATTENDU QUE le promoteur a informé la municipalité d'une démarche entreprise à l'effet de prévoir un accès à leur projet de développement domiciliaire par un prolongement de la rue de Neptune;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ATTENDU QUE cette proposition d'un accès par la rue de Neptune représenterait plusieurs aspects contraignants autant sociaux que physiques, à l'occupation actuelle de ce secteur immédiat;

ATTENDU QUE la piste cyclable et le sentier de ski de fond à caractère culturel, localisé au sud et de façon parallèle au cours d'eau à l'extrémité de la rue de Neptune, et utilisé particulièrement par la clientèle scolaire, serait directement affecté par la construction de cette rue, et cela dans un milieu naturel dont la municipalité préconise un zonage de conservation, permettant de restreindre des conflits d'usages;

ATTENDU QUE sur la rue Villeneuve est une rue très étroite et à sens unique, sur laquelle les écoles primaire et secondaire, ainsi qu'une garderie para-scolaire y sont localisés, et que seule une circulation locale des véhicules est appropriée afin d'assurer la sécurité des écoliers, dont des passages piétonniers traversent la dite rue;

ATTENDU QUE que sur la rue de la Grotte, il y a un débarcadère en bordure de la dite rue pour autobus liés au transport scolaire, et qu'à l'intersection de cette rue avec la rue St-André, l'emprise est très étroite, constituant des éléments pouvant mettre en cause la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la rue de la Grotte est reliée à la rue St-André, dont beaucoup de véhicules lourds empruntent la rue St-André puisqu'elle que donne accès à une importante sablière à quelques kilomètres du périmètre urbain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal supporte le promoteur, soit la Cie 2963086 Canada Inc, dans sa démarche auprès Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques, à l'effet de permettre une canalisation réduite du ou des cours d'eau concernés pour la construction d'une rue donnant à la rue Principale, relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ET

QUE l'accès privilégié par la municipalité à la rue Principale est le seul espace vacant dans le secteur pouvant permettre la construction d'une rue relative à ce développement domiciliaire;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.2. DISTRIBUTIONS D'ARBRES CULTIVÉS

1405-241

ATTENDU QUE la MRC de Papineau fera la distribution des arbres le mercredi, 21 mai 2014 à la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit faire parvenir son choix d'arbres avant le 13 mai;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal confère le mandat aux membres du CCE pour le choix des arbres appropriés pour la municipalité de Saint-André-Avellin;

ET entérine le coût de la parution d'une annonce à cet effet dans le Journal de la Petite-Nation au montant de **142,56 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61000 340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.6.3. **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00 - 157, 161, ROUTE 321 SUD, COMMERCES (14-78pr)**

1405-242

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-78PR
(Modification- restauration et dépanneur- zone C-h (195))

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les commerces de type dépanneur et d'hôtellerie à l'intérieur de la Zone commerciale axée sur l'automobile (C-h) du secteur de votation numéro 195;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un premier projet de règlement portant le numéro **14-78PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PREMIER PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

On ajoute à la sous-section 7.3.33. Zone commerciale axée sur l'automobile (C-h) les usages permis suivants;

- « -les commerces de type dépanneurs;
-les commerces de type hôtellerie; »

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.4. DEMANDE PIIA, YAN MONTAGNE, 44, RUE PRINCIPALE

1405-243

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 44, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de construction d'un bâtiment principal commercial mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2013-31 révisé, soit :

- -Construction d'un bâtiment principal pour les fins d'un commerce de service et de vente au détail (Proson), en partie sur deux étages;
- -Revêtement extérieur en déclin de type canexel ou (bois) de couleur gris à l'étage et sur les côtés, installé à l'horizontale; Revêtement extérieur au rez-de-chaussée en façade en bois naturel (couleur brun), installé à la verticale;
- -Les ouvertures sont pourvues d'un encadrement métallique (commercial) noir;
- -La toiture est pourvue d'un revêtement en bardeaux asphalte de couleur noir et gouttières de couleur noir;
- -Les escaliers du côté gauche en bois sont peints de couleurs gris ou blanc;
- -Le stationnement dans la cour latérale du côté gauche n'est pas pavé en asphalte; Le cas échéant, un stationnement dans la cour avant devra être délimité par une bande de terrain aménagée;
- -Ajout possible d'une poutre en façade à la section de l'étage (couleur brun);
- -Réalisation d'un aménagement paysager sur le terrain (espèces rustiques, ajout d'arbres, arbustes et paniers de fleurs);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de construction d'un bâtiment principal commercial mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-31 révisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5. DEMANDE PIIA - 181D, RUE PRINCIPALE

1405-244

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 181D, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser l'installation d'une enseigne mentionnée ci-dessous, dossier PIIA 2014-08, soit :

- *-Installation d'un enseigne de type portefeuille d'une dimension de 36 po x 36 po);*

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation d'une enseigne mentionnée ci-dessus, dossier PIIA 2014-08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. DEMANDE PIIA - 130, RUE PRINCIPALE

1405-245

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 130, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de rénovation d'un bâtiment principal commercial mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2014-07, soit :

- *-Remplacement des fenêtres et des portes en façade en façade, soit quatre fenêtres (encadrement en pvc blanc) et deux portes (encadrement en métal de couleur blanc), tous de mêmes dimensions;*
- *-Peindre les gardes de corps en avant et du côté droit, les poteaux de support de l'enseigne de couleur blanc;*
- *-Refection de l'affichage (lettrage) dans les vitrines de façon uniforme;*
- *-Peindre l'encadrement des portes et la base des fenêtres en blanc;*

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation d'un bâtiment principal commercial mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2014-07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6.7. **DEMANDE PIIA - 171, RUE PRINCIPALE**

1405-246

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 171, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de construction de cette clôture mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2014-09, soit :

- -Installation d'une clôture dans la cour avant à l'intérieur des limites du terrain, d'une hauteur de 24 pouces, en planches de bois à la verticale, de couleur blanc, sur une longueur approximative de 9 m (30 pieds);
- -Recommandation d'enlever la clôture pendant la période hivernale afin de faciliter l'entretien d'hiver du trottoir et éviter des dommages causés à celle-ci lors de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de construction de cette clôture mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2014-09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.8. **DEMANDE PIIA - 617, ROUTE 321 NORD**

1405-247

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 617, Route 321 Nord, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de d'agrandissement d'un bâtiment principal commercial mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2014-10, soit :

- -Agrandissement à l'arrière du bâtiment principal de 16 pieds x 36 pieds d'une hauteur supérieure à la partie existante, affectant la façade dudit bâtiment;
- -Les matériaux de revêtement extérieur devront faire l'objet d'une demande révisée, suite au dépôt de plans de rénovation de l'ensemble de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de d'agrandissement d'un bâtiment principal commercial mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2014-10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.9. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – NIVEAU DE TERRAIN VS NIVEAU DE RUE (14-73PR)

1405-07AM

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère, Lucie Lalonde, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour l'adoption du règlement de zonage – niveau de terrain vs niveau de rue (14-73PR).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.7. **LOISIRS ET CULTURE :**

7.7.1. **RÉSERVATION DE LA SALLE LA PARENTÉ ET DE LA CUISINE POUR L'ÉCOLE J.M. ROBERT**

1405-248

ATTENDU QUE l'École J.M. Robert a soumis une demande pour la location de la salle La Parenté, ainsi que des tables rondes, des chaises et le tapis rouge, et ce, pour environ 170 personnes, pour une journée, soit le 22 mai 2014, pour organiser un gala méritas pour tous les élèves du secondaire ainsi que les parents;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité permet la tenue de cet évènement et leur permet l'utilisation des locaux et des équipements, et ce, gratuitement, tel que mentionné ci-dessus;

Et QUE l'entretien du local et le nettoyage des équipements sont aux soins de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2. EMBAUCHE D'UN CHEF DE CAMP, DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR ET DE SAUVETEURS POUR LA PISCINE MUNICIPALE

1405-249

ATTENDU QUE suite à la parution dans le journal local de l'ouverture de postes pour moniteurs de camp de jour et sauveteurs pour la piscine municipale, nous avons reçu plusieurs candidatures;

ATTENDU QUE le budget 2014 de la Municipalité de Saint-André-Avellin prévoit des argents pour assurer le suivi de la présente;

ATTENDU QUE les entrevues pour les postes ci-haut mentionnés ont eu lieu en vue de sélectionner les candidats et que le comité a soumis ses recommandations au conseil;

ATTENDU QUE la Commission des sports et loisirs (CSL) a demandé une subvention à 100% du programme fédéral Placement Carrière-Été pour un étudiant au poste de moniteur du camp de jour;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une subvention à 50 % du programme fédéral Placement Carrière-Été pour un étudiant au poste de moniteur du camp de jour;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU d'embaucher un chef de camp de jour à compter du 23 juin prochain pour une période de 10 semaines et six moniteurs à compter du 23 juin pour une période de 8 semaines advenant une subvention du programme Placement Carrière-été pour 2 postes, un pour un montant équivalent à 50% du taux minimum (municipalité) et l'autre pour montant du salaire minimum (CSLP) sinon la municipalité assumera la totalité des salaires pour ces postes;

ET QUE les services des personnes suivantes soient et sont retenus pour combler les postes de responsable de camp de jour, moniteurs et monitrices au terrain de jeux à raison de 35 heures par semaine aux taux horaires suivants :

Chef de camp	15,39 \$/hre
Moniteurs	12,39 \$/hre

Marilou Gray est la monitrice(teur) affecté(e) au programme Placement Été Canada pour la municipalité;

Raphaël Marcotte est le moniteur affecté au programme Placement Été Canada pour la Commission des Sports et Loisirs;

ET QUE les services des personnes suivantes soient et sont retenus pour combler les postes de sauveteurs selon un horaire établi aux taux horaires suivants

Sauveteurs :

Responsable de la piscine	15,39 \$/hre
Responsable des cours de natation (sauveteur)	14,39 \$/hre
Responsable du sauvetage (sauveteur)	14,39 \$/hre
Assistant-sauveteur	12,39 \$/hre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.3. SUIVI SUR L'EXPOSITION ARTISANALE GEORGES-ÉTIENNE ROBERT

1405-250

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à des achats de sept cadeaux d'une valeur de 50 \$ chacun pour remercier les organisateurs de l'Exposition artisanale culturelle et commerciale dans le cadre de son 40^e anniversaire;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 313.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.4. CLP- APPUI AU PROJET D'INITIATION À LA NATATION 2014-2015

Cet item est réglé.

Numéro 1405-251 non utilisé.

7.7.5. PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Une rencontre est à prévoir avec l'équipe de la bibliothèque à cet effet.

7.7.6. DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT DU COMPLEXE WHISELL POUR L'ÉVÈNEMENT DE LA FÊTE NATIONALE

1405-252

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Saint-André-Avellin aura besoin d'espace pour des activités lors de la Fête Nationale des Québécois le 23 juin dans la soirée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin autorise l'utilisation du stationnement à l'avant du Complexe Whissell, soit à partir du devant de la bibliothèque jusqu'au terrain de balle, pour leurs activités dans la soirée du 23 juin, et d'utiliser l'arrière du Complexe comme stationnement durant cette soirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.7. ACHATS D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ARÉNA

1405-253

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent le coût d'achat de deux tentes chez Costco au montant de **579.98 \$ plus taxes;***

ET QU' ils autorisent l'achat de kiosques de Scène Scarpin au montant de **2 102,66 \$ plus taxes** et du système de son de chez Amyothèque au coût de **1 682,54 \$ plus taxes**;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70150 640 et 03 31071 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.8. **ENTÉRINER LA PARTICIPATION DU COORDONNATEUR AUX LOISIRS AU COLLOQUE RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL DU 29 AU 1^{ER} MAI 2014 À ASBESTOS**

1405-254

ATTENDU la participation du coordonnateur aux Loisirs au Colloque Rendez-vous québécois du loisir rural du 29 avril au 1^{er} mai 2014 à Asbestos;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les élus entérinent les coûts d'inscription au Colloque Rendez-vous québécois du loisir rural au montant de **100 \$ plus taxes**;

ET QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives sur une limite raisonnable;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70150 310 et 02 70150 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.9. **ACHATS DE DOSSARDS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ**

1405-255

ATTENDU QUE la municipalité désire identifier ses bénévoles ou ses stagiaires (ou les deux) lorsque ceux-ci auront à œuvrer sur le terrain;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'achat de 15 dossards de travail à l'effigie de la municipalité pour les stagiaires ou pour les bénévoles (ou les deux) au montant de 9,20 \$ chacun plus taxes;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70130 650.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.10. **SUIVI AU DOSSIER RELAIS POUR LA VIE**

1405-256

ATTENDU QU' une demande fut déposée par l'agente de développement de la société canadienne du cancer pour un local d'hébergement lors de l'évènement du « Relais pour la vie »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent l'utilisation sans frais du vestiaire numéro 3 ou 4 pour accommoder l'hébergement de l'agente de développement de la société canadienne du cancer et sa fille pour la nuit de l'évènement du « Relais pour la vie ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 294 à 368) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **ANNULATION DES CELLULAIRES**

1405-257

ATTENDU QUE les cellulaires portant les numéros 981-0033 et 981-0975 sont soit non-utilisés ou sous-utilisés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent l'annulation de ces deux numéros de téléphone et d'aviser Télébec en ce sens pour mettre fin aux contrats de chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 **ACHAT DE FLEURS**

1405-258

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission du Centre Jardin Rossignol pour l'achat de fleurs pour ses bacs et le service de plantation au montant de 1 962,55 \$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent la soumission du Centre Jardin Rossignol pour les services mentionnés ci-haut au montant de **1 962,55 \$ plus taxes;***

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61007 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

10.3 **DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES**

1405-259

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande d'un contribuable afin de lui créditer un montant pour les bâtiments sur la propriété sise au 374, Route 321 Sud, puisqu'à sa demande, la destruction desdits bâtiments a servi à une pratique conjointe de nos Services de Premiers Répondants et Service Incendie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil n'acquiescent pas à sa demande, et ce, puisque ce n'est pas la première fois qu'à la demande d'un contribuable, un exercice incendie est fait et que le choix de demander cet exercice relevait du contribuable et qu'aucun remboursement de taxes n'est fait dans un tel cas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.4 **DOSSIER PROSON**

1405-260

ATTENDU QU' une demande a été faite aux membres du conseil à l'effet d'assumer les frais occasionnés par sa demande de déplacer son accès à sa propriété et, de ce fait, faire les travaux nécessaires sur le trottoir devant sa propriété;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE selon notre règlement 166-10 à l'article 3, il est prévu «Lors de la construction ou de la modification d'une entrée d'accès ou du remblayage d'un fossé en secteur urbain, les travaux de construction ou de modification rendus nécessaires d'un trottoir déjà existant sont à la charge du propriétaire...», alors le propriétaire de la propriété sise au 44, rue Principale sera avisé en conséquence;

ET QU' il doit faire une demande au MTQ car étant situé sur une route provinciale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.5 **VESTIAIRES ADDITIONNELS MIS À LA DISPOSITION DU CLUB DE KARATÉ**

1405-261

ATTENDU QUE l'utilisation des vestiaires aux rez-de-chaussée par les membres du club de karaté ne s'avère pas être très pratique;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent l'utilisation de deux locaux au 2^e étage comme vestiaires;

ET d'y installer 10 chaises par local;

ET de remettre les clés desdits locaux et de la porte bleue (côté est du Complexe) au responsable du club de karaté, et ce, afin de libérer le temps d'un employé pour surveillance lorsque l'accès était pour les vestiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
26 mai 2014	20h00	Session ajournée

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1405-262

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h45, la présente assemblée est ajournée au 26 mai 2014, 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.